

Bulletin officiel n° 11 du 12 mars 2015

Sommaire

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des affaires étrangères

avis du 16-1-2015 - J.O. du 16-1-2015 (NOR : CTNX1429785K)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'équipement et des transports

avis du 16-1-2015 - J.O. du 16-1-2015 (NOR : CTNX1430113K)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'audiovisuel

avis du 21-1-2015 - J.O. du 21-1-2015 (NOR : CTNX1500299K)

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique
décret n° 2015-193 du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015 (NOR : MENE1500687D)

Diplôme

Brevet d'initiation aéronautique

arrêté du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015 (NOR : MENE1500688A)

Brevet d'initiation aéronautique

Programme

arrêté du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015 (NOR : MENE1500689A)

Diplôme

Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

arrêté du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015 (NOR : MENE1500690A)

Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Programme

arrêté du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015 (NOR : MENE1500691A)

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Session annuelle des examens 2015

note de service n° 2015-039 du 3-3-2015 (NOR : MENE1505167N)

Brevet de technicien

Dessinateur maquetiste, option A : arts graphiques et option D : cartographie : cessation de la préparation et de la

délivrance

arrêté du 2-2-2015 - J.O. du 18-2-2015 (NOR : MENE1503037A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Grenoble

arrêté du 5-2-2015 - J.O. du 19-2-2015 (NOR : MENE1503383A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Rouen

arrêté du 5-2-2015 - J.O. du 19-2-2015 (NOR : MENE1503384A)

Brevet professionnel

Définition et conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie : modification

arrêté du 12-2-2015 - J.O. du 27-2-2015 (NOR : MENE1504163A)

Actions éducatives

Prix national de l'éducation 2015

note de service n° 2015-038 du 5-3-2015 (NOR : MENE1505066N)

Personnels

CHSCT du réseau Canopé

Création

arrêté du 10-2-2015 - J.O. du 19-2-2015 (NOR : MENH1503197A)

Informations générales

Appel à candidatures

Quatre postes d'ATRF 2e classe au lycée Comte-de-Foix en principauté d'Andorre

avis du 5-3-2015 (NOR : MENE1500152V)

Appel à candidatures

Un poste de professeur de lycée en sciences physiques - DNL anglais au lycée Comte-de-Foix en principauté d'Andorre

avis du 5-3-2015 (NOR : MENE1500153V)

Appel à candidatures

Un poste de professeur de lycée professionnel cuisine - DNL anglais au lycée Comte-de-Foix en principauté d'Andorre

avis du 5-3-2015 (NOR : MENE1500154V)

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale

avis du 27-2-2015 (NOR : MENI1500135V)

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des affaires étrangères

NOR : CTNX1429785K

avis du 16-1-2015 - J.O. du 16-1-2015

MENESR - MCC

I- Termes et définitions

contre-rapporteur, n.m.

Domaine : Politique-Relations internationales.

Définition : Personne désignée par un groupe ou un organisme pour suivre un dossier et présenter ses propres conclusions après avoir pris connaissance du rapport officiel.

Voir aussi : contre-rapport.

Équivalent étranger : shadow rapporteur.

couperet budgétaire

Domaine : Finances-Relations internationales.

Définition : Arrivée à échéance de dispositifs fiscaux ou budgétaires qui entraîne l'application automatique de mesures de restriction.

Note : Le couperet budgétaire est une procédure qui existe aux États-Unis.

Voir aussi : suspension des services publics.

Équivalent étranger : fiscal cliff.

course au droit d'asile

Domaine : Relations internationales-Droit .

Définition : Pratique de certains ressortissants étrangers consistant à déposer parallèlement des demandes d'asile auprès de plusieurs pays ou à comparer les conditions d'accueil offertes par différents pays avant de déposer une demande.

Voir aussi : course au visa.

Équivalent étranger : asylum shopping.

déclinisme, n.m.

Domaine : Politique.

Définition : Courant d'idées selon lequel un pays, un groupe de pays ou une société est en déclin.

Équivalent étranger : declinism.

diplomatie en ligne

Domaine : Relations internationales .

Synonyme : cyberdiplomatie, n.f.

Définition : Diplomatie qui s'appuie sur les moyens électroniques de communication plutôt que sur l'action des représentations diplomatiques à l'étranger ou les déplacements de diplomates.

Équivalent étranger : cyber-diplomacy, cyberdiplomacy, digital diplomacy, e-diplomacy.

dissident, -e en ligne

Domaine : Politique .

Synonyme : cyberdissident, -e, n.

Définition : Dissident politique qui utilise les moyens de communication électroniques, notamment les réseaux sociaux, pour faire connaître ses opinions ou diffuser des informations.

Voir aussi : cybermilitant.

Équivalent étranger : cyberdissident.

minerai de conflit

Domaine : Relations internationales-Économie générale.

Définition : Minerai stratégique dont la possession et l'exploitation deviennent l'objet de conflits armés.

Voir aussi : minerai stratégique.

Équivalent étranger : conflict mineral.

minerai stratégique

Domaine : Relations internationales-Économie générale.

Définition : Minerai dont la possession et l'exploitation constituent un enjeu économique et politique majeur.

Voir aussi : minerai de conflit.

Équivalent étranger : strategic mineral.

note par points

Domaine : Communication .

Définition : Note constituée d'un ensemble de brefs alinéas introduits par un même signe typographique.

Équivalent étranger : bullet-point paper.

personne exposée à la corruption

Abréviation : PEC.

Domaine : Politique-Relations internationales.

Définition : Personne qui, en raison des pouvoirs qu'elle détient ou des fonctions qu'elle exerce, peut faire l'objet de tentatives de corruption.

Équivalent étranger : politically exposed person (PEP).

regroupement d'enjeux

Domaine : Relations internationales .

Définition : Procédé consistant, au cours d'une négociation, à traiter ensemble différentes questions en vue de parvenir à un accord global.

Voir aussi : accord global .

Équivalent étranger : issue linkage.

stratégie post-conflit

Domaine : Relations internationales-Défense.

Définition : Ensemble de mesures politiques, diplomatiques ou militaires planifiées pour être mises en œuvre à l'issue d'un conflit.

Voir aussi : stratégie de retrait.

Équivalent étranger : post-conflict strategy.

suspension des services publics

Domaine : Politique .

Définition : Fermeture provisoire de certains services publics, qui est décidée par les pouvoirs publics lorsque les moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement s'avèrent insuffisants.

Voir aussi : couperet budgétaire.

Équivalent étranger : government shutdown.

II- Table d'équivalence

A- Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
asylum shopping.	Relations internationales-Droit.	course au droit d'asile.
bullet-point paper.	Communication .	note par points.
conflict mineral.	Relations internationales-Économie générale.	minerai de conflit.
cyber-diplomacy, cyberdiplomacy, digital diplomacy, e-diplomacy.	Relations internationales .	diplomatie en ligne, cyberdiplomatie, n.f.
cyberdissident.	Politique .	dissident, -e en ligne, cyberdissident, -e, n.
declinism.	Politique.	déclinisme, n.m.

digital diplomacy, cyber-diplomacy, cyberdiplomacy, e-diplomacy.	Relations internationales .	diplomatie en ligne, cyberdiplomatie, n.f.
fiscal cliff.	Finances-Relations internationales.	couperet budgétaire.
government shutdown.	Politique .	suspension des services publics.
issue linkage.	Relations internationales.	regroupement d'enjeux.
politically exposed person (PEP).	Politique-Relations internationales.	personne exposée à la corruption (PEC).
post-conflict strategy.	Relations internationales-Défense.	stratégie post-conflit.
shadow rapporteur.	Politique-Relations internationales.	contre-rapporteur, n.m.
shadow report.	Politique-Relations internationales.	contre-rapport, n.m.
strategic mineral.	Relations internationales-Économie générale.	minerai stratégique.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B- Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
contre-rapport, n.m.	Politique-Relations internationales.	shadow report.
contre-rapporteur, n.m.	Politique-Relations internationales.	shadow rapporteur.
couperet budgétaire.	Finances-Relations internationales.	fiscal cliff.
course au droit d'asile.	Relations internationales-Droit.	asylum shopping.
cyberdiplomatie, n.f., diplomatie en ligne.	Relations internationales .	cyber-diplomacy, cyberdiplomacy, digital diplomacy, e-diplomacy.
cyberdissident, -e, n., dissident, -e en ligne.	Politique .	cyberdissident.
déclinisme, n.m.	Politique.	declinism.
diplomatie en ligne, cyberdiplomatie, n.f.	Relations internationales .	cyber-diplomacy, cyberdiplomacy, digital diplomacy, e-diplomacy.
dissident, -e en ligne, cyberdissident, -e, n.	Politique .	cyberdissident.
minerai de conflit.	Relations internationales-Économie générale.	conflict mineral.
minerai stratégique.	Relations internationales-Économie générale.	strategic mineral.
note par points.	Communication .	bullet-point paper.
personne exposée à la corruption (PEC).	Politique-Relations internationales.	politically exposed person (PEP).
regroupement d'enjeux.	Relations internationales.	issue linkage.
stratégie post-conflit.	Relations internationales-Défense.	post-conflict strategy.
suspension des services publics.	Politique .	government shutdown.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'équipement et des transports

NOR : CTNX1430113K

avis du 16-1-2015 - J.O. du 16-1-2015

MENESR - MCC

I- Termes et définitions

artificialisation des sols

Domaine : Urbanisme-Environnement.

Définition : Transformation d'un sol à caractère naturel ou agricole par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle.

Voir aussi : étalement urbain, imperméabilisation des sols, mitage, périurbanisation.

Équivalent étranger : land take.

canyon urbain

Domaine : Urbanisme.

Définition : Voie urbaine dont l'encaissement entre des bâtiments provoque des difficultés en matière d'environnement ou de radiocommunication.

Note : Un canyon urbain peut notamment créer de forts courants d'air ou entraîner une concentration de polluants.

Équivalent étranger : street canyon, urban canyon, urban street canyon.

cartographie dynamique

Domaine : Transports.

Définition : Technique qui permet de créer et de mettre à jour des cartes en temps réel grâce à des bases de données distantes ou à des capteurs.

Note : La cartographie dynamique trouve notamment des applications dans les domaines de la circulation routière, de la météorologie et de la prévention de la pollution.

Équivalent étranger : dynamic mapping.

enregistreur phonique

Domaine : Aéronautique-Transports/Transport aérien.

Définition : Système installé dans le poste de pilotage d'un aéronef, qui enregistre les conversations entre les membres de l'équipage et le bruit ambiant.

Note : L'enregistreur phonique est l'un des deux enregistreurs de vol équipant un aéronef, le second étant l'enregistreur de données de vol.

Voir aussi : enregistreur de vol.

Équivalent étranger : cockpit voice recorder (CVR).

immobilisation au port

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Interdiction formelle signifiée à un navire de quitter un port.

Note : L'immobilisation au port est décidée notamment lorsqu'il apparaît que les normes de sécurité ou de protection de l'environnement ne sont pas respectées.

Équivalent étranger : detention.

immobilisation au sol

Domaine : Aéronautique-Transports/Transport aérien.

Synonyme : interdiction de vol.

Définition : Interdiction formelle signifiée à un aéronef de quitter un aéroport.

Note : L'immobilisation au sol est décidée notamment lorsqu'il apparaît qu'un aéronef ne respecte pas les normes de sécurité.

Équivalent étranger : grounding.

périurbanisation, n.f.

Domaine : Urbanisme-Environnement.

Définition : Extension de l'urbanisation à la périphérie d'un espace urbain.

Voir aussi : artificialisation des sols, étalement urbain.

Équivalent étranger : peri-urbanization, suburbanization.

report modal

Domaine : Transports-Environnement.

Synonyme : transfert modal.

Définition : Report du trafic de passagers ou de fret d'un mode de transport, généralement la route, vers un autre mode plus respectueux de l'environnement.

Équivalent étranger : modal shift.

rurbanisation, n.f.

Domaine : Urbanisme-Environnement.

Définition : Processus d'urbanisation progressive d'un territoire rural autour de noyaux d'habitat traditionnels, caractérisé par l'installation de populations dont l'activité principale est liée à la ville.

Voir aussi : étalement urbain.

Équivalent étranger : rurbanization.

urbanisme participatif

Domaine : Urbanisme.

Synonyme : fabrique urbaine (langage professionnel).

Définition : Travail collectif associant, dans la mise en œuvre d'un projet urbain, les concepteurs, les usagers de la ville, des chercheurs de différentes disciplines et divers acteurs publics ou privés.

Équivalent étranger : -

II- Table d'équivalence

A- Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
cockpit voice recorder (CVR).	Aéronautique-Transports/Transport aérien.	enregistreur phonique.
detention.	Transports/Transport maritime.	immobilisation au port.
dynamic mapping.	Transports.	cartographie dynamique.
grounding.	Aéronautique-Transports/Transport aérien.	immobilisation au sol, interdiction de vol.
land take.	Urbanisme-Environnement.	artificialisation des sols.
modal shift.	Transports-Environnement.	report modal, transfert modal.
peri-urbanization, suburbanization.	Urbanisme-Environnement.	périurbanisation , n.f.
rurbanization.	Urbanisme-Environnement.	rurbanisation , n.f.
soil sealing.	Urbanisme-Environnement.	imperméabilisation des sols.
street canyon, urban canyon, urban street canyon.	Urbanisme.	canyon urbain.
suburbanization, peri-urbanization.	Urbanisme-Environnement.	périurbanisation , n.f.
urban canyon, urban street canyon, street canyon.	Urbanisme.	canyon urbain.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B- Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
artificialisation des sols.	Urbanisme-Environnement.	land take.
canyon urbain.	Urbanisme.	street canyon, urban canyon, urban street canyon.
cartographie dynamique.	Transports.	dynamic mapping.
enregistreur phonique.	Aéronautique-Transports/Transport aérien.	cockpit voice recorder (CVR).
fabrique urbaine (langage professionnel), urbanisme participatif.	Urbanisme.	-
immobilisation au port.	Transports/Transport maritime.	detention.
immobilisation au sol, interdiction de vol.	Aéronautique-Transports/Transport aérien.	grounding.
imperméabilisation des sols.	Urbanisme-Environnement.	soil sealing.
interdiction de vol, immobilisation au sol.	Aéronautique-Transports/Transport aérien.	grounding.
périurbanisation , n.f.	Urbanisme-Environnement.	peri-urbanization, suburbanization.
report modal, transfert modal.	Transports-Environnement.	modal shift.
rurbanisation , n.f.	Urbanisme-Environnement.	rurbanization.
transfert modal, report modal.	Transports-Environnement.	modal shift.
urbanisme participatif, fabrique urbaine (langage professionnel).	Urbanisme.	-

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'audiovisuel

NOR : CTNX1500299K

avis du 21-1-2015 - J.O. du 21-1-2015

MENESR - MCC

flux (en), loc.adj.

Domaine : Audiovisuel-Télécommunications/Internet.

Définition : Se dit de la diffusion ou de la réception par l'Internet de contenus audio et vidéo, selon un mode de transmission permettant une lecture en continu sans téléchargement.

Note : On trouve aussi l'expression « en continu ».

Voir aussi : téléchargement.

Équivalent étranger : streaming (n.).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « diffusion en flux » au Journal officiel du 18 janvier 2005.

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

NOR : MENE1500687D

décret n° 2015-193 du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 18-12-2014

Publics concernés : recteurs d'académie, chefs d'établissement, personnels enseignants, parents d'élèves, élèves, étudiants, organismes représentatifs des activités aéronautiques et spatiales.

Objet : développement de l'initiation à la culture scientifique et technique dans le domaine aéronautique et spatial.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : compte tenu des attributions spécifiques en matière d'enseignement général et technologique du ministre chargé de l'éducation et de celles en matière de formation aéronautique du ministre chargé de l'aviation civile, les ministres ont décidé d'unir leurs efforts sur le thème de l'aéronautique comme support pédagogique avec pour corollaire la connaissance de l'aviation en France et la sensibilisation d'un plus grand nombre de jeunes par un enseignement et un partenariat adaptés.

Références : le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance - <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

Article 1 - Après la section IV du chapitre VIII du titre III du livre III du [code de l'éducation](#), il est inséré une section V ainsi rédigée :

« Section V

« Diplômes d'initiation aux activités aéronautiques et spatiales

« Art. D. 338-43 - Le brevet d'initiation aéronautique est un diplôme qui valide un niveau d'initiation à la culture scientifique et technique dans le domaine de l'aéronautique et du spatial.

« Art. D. 338-44 - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique est un diplôme qui valide un niveau de connaissances et de compétences nécessaires à un enseignement d'initiation à la culture scientifique et technique dans le domaine de l'aéronautique et du spatial. Il s'adresse aux personnes majeures.

« Art. D. 338-45 - Les conditions de délivrance du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique, la composition du jury et le règlement particulier de ces examens sont arrêtés conjointement par le ministre chargé de l'éducation et par le ministre chargé de l'aviation civile. Les programmes d'enseignement et le niveau des connaissances exigées sont arrêtés par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition du ministre chargé de l'aviation civile.

« Art D. 338-46 - Le recteur coordonne, dans l'académie, l'organisation des formations au brevet d'initiation aéronautique et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique et des activités associées. Il organise les examens du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique et délivre les diplômes correspondants. Il favorise la sensibilisation aux activités en milieu associatif et aux débouchés professionnels qu'offrent l'aéronautique et l'espace.

« Art. D. 338-47 - La formation au brevet d'initiation aéronautique est assurée par une personne titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique. En tant que de besoin, cette dernière peut se faire assister, avec l'accord du chef de l'établissement où se déroule la formation, par toute personne qualifiée dans le domaine des sciences et techniques aéronautiques et spatiales. »

Article 2 - Aux articles D. 371-3, D. 373-2, D. 374-3 du code de l'éducation, les mots : « et D. 337-113 à D. 337-160 » sont remplacés par les mots : « , D. 337-113 à D. 337-160 et D. 338-43 à D. 338-47 ».

Article 3 - La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'État chargé des transports, de

la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2015

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Najat Vallaud-Belkacem

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ségolène Royal

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Alain Vidalies

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme

Brevet d'initiation aéronautique

NOR : MENE1500688A

arrêté du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 338-43 à D. 338-47 ; avis du CSE du 18-12-2014

Article 1 - Une session d'examen du brevet d'initiation aéronautique est organisée chaque année, sur le territoire métropolitain et dans les départements et collectivités d'outre-mer, aux dates et selon des modalités définies par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des centres d'examens et les modalités d'inscriptions sont arrêtées par les recteurs d'académie.

Les candidats sous statut scolaire doivent s'inscrire à l'examen dans l'académie dans laquelle se situe l'établissement où ils suivent leur formation au brevet d'initiation aéronautique. Les autres candidats se présentent dans l'académie dans laquelle se situe leur résidence.

Article 2 - Le brevet d'initiation aéronautique comprend une épreuve obligatoire écrite et une épreuve facultative écrite d'anglais.

La durée de l'épreuve obligatoire est de deux heures et trente minutes et celle de l'épreuve facultative est de trente minutes.

Article 3 - Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

Un inspecteur général de l'éducation nationale préside la commission d'élaboration des sujets, il valide les sujets et les corrigés préparés par la commission. Il peut, le cas échéant et de façon explicite, être suppléé par un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional.

Article 4 - Les épreuves obligatoire et facultative sont corrigées sous couvert de l'anonymat. Les noms des candidats sont portés à la connaissance du jury au moment de la délibération.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20, en points entiers. L'absence à une épreuve est sanctionnée par la note zéro.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire co-efficientée.

La note moyenne de chaque candidat est calculée en divisant par 5 la somme des points ainsi obtenue.

Article 5 - Les membres du jury d'examen sont désignés par le recteur d'académie. Les membres du jury sont des enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique. La délivrance de l'examen du brevet d'initiation aéronautique résulte de la délibération du jury qui est souverain.

Chaque recteur décide du nombre de jurys à constituer en fonction du nombre de candidats.

Le président du jury, désigné par le recteur, signe le procès-verbal du jury.

Les notes définitives résultent de la délibération du jury, qui dispose des notes obtenues par le candidat.

Article 6 - Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10.

Le diplôme délivré aux candidats admis peut porter les mentions suivantes :

- assez bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- très bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16.

Les recteurs d'académie délivrent les diplômes sous le format prévu en annexe du présent arrêté.

Article 7 - À titre transitoire, pour la session 2015, l'épreuve facultative prévue à l'article 2 du présent arrêté est choisie

par le candidat parmi les disciplines suivantes :

- aéromodélisme ;
- aérostation ;
- anglais ;
- ULM ;
- vol à voile ;
- vol libre.

Article 8 - Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Article 9 - L'arrêté du 4 novembre 1999 relatif au brevet d'initiation aéronautique est abrogé.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ségolène Royal

La ministre des outre-mer,
George Pau-Langevin

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche
Alain Vidalies

Annexe

[Format du diplôme du BIA](#)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**ACADÉMIE****BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE**

Vu le procès-verbal établi le par le président du jury,

Le brevet d'initiation aéronautique, session, est délivré à

.....

né(e) le à

Fait à, le

Le recteur de l'académie

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation aéronautique

Programme

NOR : MENE1500689A

arrêté du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-45 ; arrêté du 19-2-2015 ; avis du CSE du 18-12-2014 ; sur proposition de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Article 1 - Le programme du brevet d'initiation aéronautique et le niveau des connaissances exigées sont précisés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Le programme de l'épreuve facultative prévu aux articles 2 et 7 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé, à titre transitoire pour la session 2015, est précisé en annexe 2.

Article 3 - Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des outre-mer
George Pau-Langevin

Annexe 1

[Programme et niveau des connaissances de l'examen du brevet d'initiation aéronautique \(BIA\)](#)

Annexe 2

[Programme des épreuves facultatives pour la session transitoire 2015](#)

Annexe 1**Programme et niveau des connaissances de l'examen du brevet d'initiation aéronautique (BIA)****1. Préambule**

La France est un grand pays d'aéronautique, par son histoire, par l'importance et la diversité de ses pratiques, par la richesse et le dynamisme de son industrie. Elle est porteuse d'une véritable culture scientifique et technique de l'aéronautique et du spatial où se mêlent toutes à la fois une aviation sportive et de loisir, variée et vivante, une aviation militaire prestigieuse, une aviation civile dynamique et innovante. La diversité des métiers, des pratiques, professionnelles ou amateurs, est animée par une même passion et une grande exigence de rigueur.

Le secteur aéronautique est un des secteurs les plus dynamiques de l'industrie et du commerce français. Nos avionneurs sont à la pointe de la technologie et beaucoup d'innovations dans ce domaine ont été et sont françaises. Toutefois, les métiers de l'aéronautique et du spatial et les filières de formation correspondantes sont encore souvent ignorés ou méconnus du grand public et notamment des élèves et de leurs parents.

Dans ce domaine pluridisciplinaire, il est donc intéressant de proposer au plus grand nombre une initiation à la culture scientifique et technique aéronautique et spatiale à la croisée des secteurs professionnels, sportifs et éducatifs.

2. Objectifs généraux

La préparation au brevet d'initiation aéronautique (BIA) par son approche pluridisciplinaire permet :

- de donner plus de sens à la formation scolaire ;
- d'aborder les différentes facettes du domaine aéronautique et spatial ;
- de découvrir les filières menant aux carrières de ce secteur dans lequel il existe des débouchés variés.

Ainsi, un élève suivant une préparation au BIA trouvera souvent des facteurs de motivation et des éléments pour élaborer un projet personnel d'orientation.

3. Méthodologie et activités des élèves

L'enseignement se fera par une approche aussi concrète que possible.

La relation avec les autres enseignements traditionnels sera recherchée.

Les exposés seront illustrés abondamment de schémas, de photos, de maquettes, d'animations ou de vidéos pour faciliter la compréhension et l'assimilation.

L'aérodynamique et la mécanique du vol pourront faire l'objet d'expérimentations permettant de montrer les phénomènes mis en jeu.

La simulation de vol pourra aussi être utilement mise en œuvre pour faciliter l'assimilation des notions abordées au cours de cet enseignement.

La préparation de voyages aériens permettra de concrétiser la plupart des notions de réglementation et de navigation.

L'organisation de vols « découverte » est un moyen gratifiant et motivant de mettre en application tout ce qui est abordé dans la préparation au BIA.

Des visites d'installations aéroportuaires, d'ateliers de maintenance, d'entreprises de construction, de musées ou d'écoles aéronautiques, tout autant que des rencontres avec des professionnels, sont également souhaitables.

4. Organisation des enseignements

L'enseignement est dispensé à raison d'un volume horaire global minimal de 40 heures de cours, auquel peut s'ajouter un temps consacré à des activités expérimentales ou de mise en situation. Cet enseignement doit pouvoir s'adresser aux élèves des classes de 3^e de collège.

5. Programme**5.1 Présentation**

Cette formation initie les élèves aux grands domaines de l'aéronautique et leur en donne un aperçu réaliste.

Le programme permet de s'intéresser aux différents types d'aéronefs.

L'élève ayant suivi cette préparation doit développer des connaissances et compétences en :

- météorologie et aérologie ;
- aérodynamique, aérostatique et principes du vol ;
- étude des aéronefs et des engins spatiaux ;
- navigation, réglementation, sécurité des vols ;
- histoire et culture de l'aéronautique et du spatial.

Dans un esprit de liberté pédagogique, ces connaissances et compétences pourront être développées de façon globale au cours d'activités de synthèse (description d'un aéronef, préparation d'une navigation...).

5.2 – Architecture du programme, compétences et niveaux d'acquisition

Dans les tableaux ci-dessous définissant le contenu du programme, la colonne de gauche précise les compétences attendues, elles définissent le contrat d'évaluation pour chaque point des différentes parties du programme. Les niveaux d'acquisition des savoirs et savoir-faire, énoncés dans la colonne centrale, sont caractérisés par les niveaux ci-dessous. Chacun de ces niveaux cumule les compétences des précédents.

1. Niveau d'information : « je sais de quoi on parle », est un niveau d'information, il correspond à l'appréhension d'une vue d'ensemble d'un sujet et à la définition des termes de base. Les réalités sont montrées sous certains aspects de manière partielle ou globale.
2. Niveau d'expression : « je sais en parler », est un niveau de compréhension des principes, il correspond à l'acquisition de moyens d'expression et de communication. L'élève utilise les termes de la discipline et restitue des enchaînements logiques.
3. Niveau de maîtrise d'outils : « je sais faire », est un niveau d'application, il correspond à la maîtrise de procédés et d'outils d'étude ou d'action. L'élève sait utiliser, manipuler des règles, des principes, en vue d'un résultat à atteindre ou d'une explication à donner.
4. Niveau de la maîtrise méthodologique : « je sais choisir », est un niveau de savoir et d'autonomie, avec une capacité d'analyse, de synthèse et d'évaluation, il correspond à la méthodologie de pose et de résolution de problèmes. L'élève maîtrise une démarche.

Cette liste de compétences attendues ne préjuge en rien, ni de l'ordre d'acquisition privilégié par l'enseignant, ni de la progressivité et de la redondance souvent nécessaire dans l'acquisition, ni des démarches pédagogiques mises en œuvre pour les atteindre. Les commentaires permettent de souligner la cohérence du programme sans inférer sur les choix pédagogiques.

5.3 – Contenu du programme

1 – Météorologie et aérologie

Compétences attendues	Savoirs associés	Niveau d'acquisition				Commentaires
		1	2	3	4	
<ul style="list-style-type: none"> Repérer les phénomènes météorologiques et aérologiques Utiliser des données météorologiques pour la préparation du vol Repérer les phénomènes dangereux 	1.1 – L'atmosphère <ul style="list-style-type: none"> Composition Pression atmosphérique Températures Masse volumique Atmosphère standard Instruments de mesure Humidité de l'air et saturation Phénomènes énergétiques (conduction, convection, rayonnement) Stabilité et instabilité de l'atmosphère Circulation générale 		<p>Il ne s'agit pas de viser des compétences de prévisionniste, mais de donner les rudiments nécessaires à la compréhension des phénomènes météorologiques élémentaires.</p> <p>On peut aborder dans ce chapitre les notions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> cellules atmosphériques ; variations de température saisonnières, journalières et locales. 			
	1.2 – Les masses d'air et les fronts <ul style="list-style-type: none"> Isobares, anticyclones, dépressions, cols, dorsales, talwegs, marais barométriques Perturbations et fronts 					
	1.3 – Les nuages <ul style="list-style-type: none"> Formation des nuages Formation des brouillards et des brumes Description et classification Précipitations associées 					
	1.4 – Les vents <ul style="list-style-type: none"> Origine du vent et organisation globale Carte des vents Vents locaux 					
	1.5 – Les phénomènes dangereux pour le vol <ul style="list-style-type: none"> Turbulences Précipitations Orages Brumes et brouillards Givres 		<p>Pour les phénomènes dangereux, il ne s'agit pas d'étudier dans le détail le mécanisme de ces phénomènes, mais de se concentrer sur leurs conséquences.</p>			

2 – Aérodynamique, aérostatique et principes du vol

Compétences attendues	Savoirs associés	Niveau d'acquisition				Commentaires
		1	2	3	4	
<ul style="list-style-type: none"> Repérer les interactions élémentaires entre un profil et l'air Distinguer les différents types de vols Différencier les forces aérodynamiques 	<p>2.1 – La sustentation et l'aile – notions préliminaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Écoulement de l'air sur un profil – notion de pression Caractérisation des forces aérodynamiques : portance, traînée Paramètres influençant les forces aérodynamiques – expression algébrique Étude de la polaire (incidence, finesse, décrochages, Mach) Caractéristiques d'une voilure (géométrie, position, dispositifs hyper et hypo sustentateurs et d'aérofreinage) Relation assiette – pente – incidence Équilibre, stabilité et maniabilité de l'aéronef 					
	<p>2.2 – Étude du vol stabilisé</p> <ul style="list-style-type: none"> Vol plané : <ul style="list-style-type: none"> caractérisation du poids équilibre des forces Vol motorisé : <ul style="list-style-type: none"> traction, propulsion ligne droite en palier virage en palier (facteur de charge, centrifugation) montée et descente 					<p>Ce chapitre peut avantageusement être illustré à l'aide d'expériences, de simulateurs, de vidéos, de logiciels ...</p> <p>Les équations de base de l'aérodynamique peuvent être abordées pour étudier l'effet des différents facteurs, sans rentrer dans les calculs.</p>
	<p>2.3 – L'aérostation</p> <ul style="list-style-type: none"> Principes généraux de sustentation : <ul style="list-style-type: none"> ballons à air chaud ballons gonflés au gaz 					
	<p>2.4 – Le vol spatial</p> <ul style="list-style-type: none"> Principes généraux de la mécanique spatiale : <ul style="list-style-type: none"> trajectoire de lancement mise en orbite 					

		vois orbital et spatial						
		Savoirs associés		Niveau d'acquisition				Commentaires
Compétences attendues				1	2	3	4	
<p>3 – Étude des aéronefs et des engins spatiaux</p>								
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les différents types d'aéronefs • Repérer et décrire les principaux systèmes ou éléments réalisant les fonctions techniques élémentaires des aéronefs 		<p>3.1 – Classification des aéronefs et des engins spatiaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérostats - Aérodynes à voilure fixe, souple et tournante - Engins aérospatiaux : lanceurs, fusées, vaisseaux - Engins spatiaux : satellites et sondes 						<p>Il ne s'agit pas d'une description de tous les types d'aéronefs ou d'engins spatiaux, mais d'une approche globale des grandes familles.</p>
		<p>3.2 – Les groupes motopropulseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moteurs à pistons - Propulseurs à réaction : turboréacteurs, statoréacteurs, moteurs-fusées - Turbopropulseurs et turbomoteurs - Motorisation électrique - Hélices et rotors (principe, rendement, calage, couple gyroscopique, souffle hélicoïdal) - Contraintes liées au développement durable (réduction du bruit, optimisation énergétique) 						<p>Il convient d'insister sur la notion de « groupe motopropulseur » et d'aborder les grands principes de leur fonctionnement.</p> <p>Le couple gyroscopique peut utilement être illustré par une expérimentation.</p> <p>Le principe de la propulsion par réaction peut être mis en évidence à l'aide d'un simple ballon de baudruche ou d'une fusée à eau.</p> <p>L'utilisation de bancs didactiques sur les moteurs à pistons, de microréacteurs de modélisme ou d'animations virtuelles, constitue une aide pédagogique efficace.</p>
		<p>3.3 – Structures et matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voilures - Empennages - Fuselage - Atterrisseurs 						<p>Lier l'étude des structures à celle de leurs matériaux et des forces s'exerçant sur ses composants.</p>
		<p>3.4 – Les commandes de vol</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôle : contrôle en tangage, en roulis et en lacet - Technologies : mécanique, hydraulique et électrique 						<p>Les effets secondaires doivent être simplement évoqués.</p>
		<p>3-5 – L'instrumentation de bord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôle et fonctionnement des instruments de communication, de pilotage, de navigation et de surveillance 						<p>Pour le fonctionnement, il convient de se limiter à un descriptif simple.</p>

- Interprétation de la lecture d'une grandeur		

Compétences attendues	Savoirs associés	Niveau d'acquisition				Commentaires
		1	2	3	4	
<ul style="list-style-type: none"> Repérer les éléments essentiels à la préparation du vol Énoncer les principaux enjeux de la réglementation aéronautique Identifier les principaux enjeux de la sécurité des vols, notamment en termes de facteurs humains 	<p>4.1 – La navigation</p> <p>4.1.1 – Les grands principes de navigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Navigation à l'estime et cheminement à vue - Route vraie, route magnétique, cap vrai, cap magnétique, déclinaison, déviation - Distance entre deux points d'une carte - Régimes de vol (vol à vue et vol aux instruments) <p>4.1.2 – Les outils de la navigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartes aéronautiques (principe de représentation) - Aides à la navigation <p>4.2 – Réglementation aéronautique</p> <p>4.2.1 – Les organisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGAC, l'EASA, l'OACI - Fédérations délégataires et CNFAS - Organisations professionnelles <p>4.2.2 – Contrôle d'un aéronef</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles générales d'entretien d'un aéronef - Documents de suivi d'un aéronef (carnet de route, certificat de navigabilité) - Visite prévol <p>4.2.3 – L'organisation de l'espace aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classes d'espaces aériens - Zones à statuts particuliers (réglementées, interdites ...) - Aéroports, infrastructures et plates-formes aéronautiques - Contrôle aérien - Hauteurs de survol et les règles de priorité 					<p>La lecture des cartes permet de faire comprendre la manière dont l'espace réel est représenté.</p> <p>Des applications numériques peuvent avantageusement être utilisées.</p>
						<p>La réglementation est un élément essentiel du monde de l'aviation. Elle n'est pas une simple contrainte mais une nécessité, dès l'origine, dans la construction des aéronefs, dans les conditions du pilotage ou le partage de l'espace aérien par exemple. Il faut en comprendre la signification, tout en prenant conscience de ses limites.</p>

	<p>4.2.4 – Titres aéronautiques - Brevets, licences, qualifications</p> <p>4.3 – Sécurité des vols</p> <p>4.3.1 – Gestion des risques - Rôle des facteurs humains - Éléments d'accidentologie, culture de la sécurité</p> <p>4.3.2 – Performances humaines et limites - Hygiène de vie - Stress - Perceptions et illusions sensorielles - Hypoxie</p> <p>4.3.3 – Prise de décision - Culture de la sécurité et retour d'expérience (REX) - Identification des situations à risques (exemple : « objectif destination »)</p>			<p><i>La sécurité est un élément central de l'activité aéronautique. Elle suppose une connaissance statistique et le retour d'expérience ; une connaissance médicale dans la dimension physiologique et psychologique ; une connaissance technique dans la conception des machines et une approche sociale et culturelle qui met en perspective la complexité de la gestion du risque.</i></p>
--	--	--	--	--

<h2>5 – Histoire et culture de l'aéronautique et du spatial</h2>					
<p>Compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> Situer les étapes importantes de l'histoire aéronautique et spatiale Établir la relation entre les acteurs, les machines et les innovations scientifiques et 	<p>Savoirs associés</p> <p>5.1 – Du mythe à la réalité</p> <ul style="list-style-type: none"> Mythe d'Icare Cerf-volant Utopie et projets (Léonard de Vinci) Imitation de la nature et ses limites Essor des ballons Controverse entre plus légers et plus lourds que l'air 	Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
					<p>Commentaires</p> <p><i>Il s'agit de montrer que l'aviation n'a pas commencé d'un coup, par miracle, mais qu'elle est le terme d'une longue histoire, où se mêlent, mythe, imagination, expérimentation. C'est l'occasion d'une réflexion sur l'innovation en échappant à la seule logique d'apprentissage de dates isolées tout en conservant le sens de la chronologie.</i></p>

technologies de l'histoire aéronautique et spatiale

- Rapprocher les éléments de l'histoire aéronautique et spatiale des enjeux culturels, sociaux et économiques

<p>5.2 – Des précurseurs aux pionniers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche scientifique du vol plané - Premiers vols motorisés des plus lourds que l'air - Innovation et exploits 			<p><i>Cette période peut être utilement insérée dans les développements sur l'étude des aéronefs ou les principes du vol. La dimension historique et culturelle n'est pas un chapitre indépendant du reste, mais constitue son horizon de compréhension.</i></p>
<p>5.3 – Les enjeux militaires et les évolutions de l'aéronautique et du spatial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première guerre mondiale : les techniques et les hommes - Seconde guerre mondiale : le rôle décisif de l'avion et les innovations - Développement des lanceurs, la conquête spatiale - Automatismes (interface homme/machine, drone) 			<p><i>Le rapport de l'aviation à sa dimension militaire en temps de paix ou de guerre doit être tout particulièrement contextualisé, notamment en termes d'accélération des innovations et l'essor des industries.</i></p>
<p>5.4 – Les enjeux économiques et les évolutions de l'aéronautique et du spatial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandes étapes du développement de l'aviation commerciale - Place de l'industrie aéronautique et spatiale dans l'économie, la diversité des métiers - Grandes avancées scientifiques et innovations - Le spatial et extension de ses applications civiles (GPS, télécommunication) 			<p><i>La dimension économique et industrielle de l'aviation et du spatial est une évidence qu'il faut savoir replacer dans une dimension historique. Il s'agit de faire le lien de manière élémentaire entre les différentes variables qui expliquent le développement aéronautique et spatial : innovations techniques, retombées civiles des avancées militaires, etc...</i></p>

	<p>5.5 – Les enjeux socio-culturels du développement du secteur aéronautique et spatial</p> <ul style="list-style-type: none">- Place de l'aviation sportive et de loisir- Les grands raids : retombées symboliques et commerciales (ex : Aéropostale, les traversées)- Nouvelle représentation du monde (ex : Saint-Exupéry, Closterman ; le cinéma)- Exploration de l'espace (la lune, les sondes)- Retombées scientifiques : météorologie, médecine, cartographie, étude des sols et des végétations			<p><i>La technique ne se développe pas en dehors des sociétés, mais en leur cœur. Elle modifie notre représentation du monde, notre imaginaire.</i></p> <p><i>L'aviation est aussi une histoire de passion que l'on soit pilote professionnel ou de loisir. Cette passion peut être illustrée par des phrases célèbres comme, par exemple, celle de P. G. Latécoère « tous les calculs montrent que c'est impossible. Il nous reste une chose à faire : le réaliser ».</i></p>
--	--	---	--	--

6. Programme de l'épreuve facultative écrite d'anglais

En référence aux programmes de l'enseignement des langues vivantes étrangères au collège (partie anglais), et plus particulièrement aux contenus culturels et domaines lexicaux (langages), le programme de l'épreuve facultative écrite d'anglais de l'examen du BIA porte sur les termes scientifiques et techniques du chapitre 1 *Météorologie et aérologie*, du chapitre 3 *Étude des aéronefs et des engins spatiaux* et du chapitre 4 *Navigation, réglementation, sécurité des vols* tels qu'ils sont définis dans le programme d'examen du BIA.

Annexe 2**Programme des épreuves facultatives pour la session transitoire 2015****1. Liste des épreuves facultatives écrites autres que l'anglais**

Les épreuves facultatives écrites, autres que l'anglais, de la session 2015 de l'examen du BIA sont les suivantes :

- aéromodélisme ;
- aérostation ;
- ultra-légers motorisés (ULM) ;
- vol à voile ;
- vol libre.

2. Architecture des programmes, compétences et niveaux d'acquisition

Dans les tableaux ci-dessous définissant le contenu des programmes, la colonne de gauche précise les compétences attendues, elles définissent le contrat d'évaluation pour chaque point des différentes parties du programme. Les niveaux d'acquisition des savoirs et savoir-faire, énoncés dans la colonne centrale, sont caractérisés par les niveaux ci-dessous. Chacun de ces niveaux cumule les compétences des précédents.

1. Niveau d'information : « je sais de quoi on parle », est un niveau d'information, il correspond à l'appréhension d'une vue d'ensemble d'un sujet et à la définition des termes de base. Les réalités sont montrées sous certains aspects de manière partielle ou globale.
2. Niveau d'expression : « je sais en parler », est un niveau de compréhension des principes, il correspond à l'acquisition de moyens d'expression et de communication. Le candidat utilise les termes de la discipline et restitue des enchaînements logiques.
3. Niveau de maîtrise d'outils : « je sais faire », est un niveau d'application, il correspond à la maîtrise de procédés et d'outils d'étude ou d'action. Le candidat sait utiliser, manipuler des règles, des principes, en vue d'un résultat à atteindre ou d'une explication à donner.
4. Niveau de la maîtrise méthodologique : « je sais choisir », est un niveau de savoir et d'autonomie, avec une capacité d'analyse, de synthèse et d'évaluation, il correspond à la méthodologie de pose et de résolution de problèmes. Le candidat maîtrise une démarche.

3. Programmes

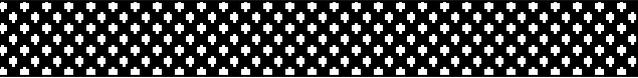
Aéromodélisme		Niveau d'acquisition			
Compétences attendues	Savoirs associés	1	2	3	4
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les types de vol pratiqués en aéromodélisme • Associer les solutions constructives courantes apportées aux fonctions techniques essentielles des modèles réduits d'aéronefs • Expliquer le principe, les solutions et les contraintes de la commande à distance des modèles réduits d'aéronefs • Identifier les paramètres d'influence sur le vol des modèles réduits d'aéronefs et les moyens de régler ces paramètres • Énoncer et justifier les contraintes réglementaires s'appliquant à la pratique de l'aéromodélisme 	<p>1 – Définitions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol libre - Vol circulaire - Vol radiocommandé <p>2 – Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forme - Matériaux - Équipements - Motorisation <p>3 – Radiocommande</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe - Synoptique - Fréquence - Accumulateurs <p>4 – Vol</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phases - Mise en œuvre, sécurité - Réglages - Voltige de base <p>5 – Législation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrain - Radiocommande - Qualification et brevets - Catégories d'appareils 				

Aérostation		Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
Compétences attendues	Savoirs associés				
<ul style="list-style-type: none"> Caractériser les types d'aérostats en termes de structure, de constitution, de matériaux de construction, d'équipements Citer les performances des aérostats et les paramètres d'influence Identifier les phénomènes météorologiques propices au pilotage des aérostats Identifier les facteurs de risque d'accident spécifiques aux aérostats, notamment, le facteur humain Énoncer les spécificités de la réglementation s'appliquant à l'aérostation 	<p>1 – Principes généraux de sustentation et constitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Ballons à air chaud : la nacelle ; le cadre de charge et les brûleurs, les cylindres de gaz, l'enveloppe Ballons gonflés au gaz : le ballon à filet, le ballon à ralingues Dirigeables souples, semi-rigides et à structure rigide <p>2 – Vol des aérostats</p> <ul style="list-style-type: none"> Principe Force aérostatique Pilotage de base <p>3 - Météorologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Brises Front froid et front chaud <p>4 – Facteurs humains</p> <ul style="list-style-type: none"> Hypoxie Stress Autres facteurs à risques Sécurité des personnes <p>5 – Réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> Réglementation pour le pilote d'aérostat Réglementation aérienne appliquée aux aérostats : les régimes de vol, les classes d'espace, les règles de vol à vue, les hauteurs minimales de survol 				

Ultra-légers motorisés (ULM)

Compétences attendues	Savoirs associés	Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier l'importance de la réglementation dans la définition de l'ULM, en comprendre les limites et les atouts • Caractériser les classes d'ULM, les principes généraux de commande et les performances des machines • Identifier les facteurs de risque d'accident spécifiques aux ULM, notamment le facteur humain • Établir la filiation avec le vol libre, prendre en compte l'évolution des pratiques, montrer l'importance de l'innovation 	<p>1 – Réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition réglementaire d'un ULM - Système déclaratif - Plates-formes ULM <p>2 – Connaissance des aéronefs et mécanique du vol</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classes d'ULM : paramoteur, pendulaire, multiaxes, autogire, ballon, hélicoptère - Systèmes de commande - Performances : vitesse, motorisation, matériaux <p>3 – La sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accidentologie - Facteur humain - Parachute de secours <p>4 – Histoire et pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Origine du mouvement ULM - Évolution des pratiques - Innovations 				

		Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
Vol à voile					
Compétences attendues	Savoirs associés				
<ul style="list-style-type: none"> • Citer les performances des planeurs et les paramètres d'influence • Caractériser les planeurs en termes d'équipements, de matériaux de construction, de commandes et gouvernes, de géométrie et d'instrumentation • Énoncer les spécificités de la réglementation s'appliquant au vol à voile • Identifier les phénomènes météorologiques propices à la pratique du vol à voile • Citer les grandes évolutions qu'a connues le vol à voile 	<p>1 – Aérodynamique et mécanique du vol appliqués au vol à voile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation des performances - Paramètres influençant les performances - Lecture de la polaire des vitesses <p>2 – Aéronefs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structures et matériaux constitutifs - Commandes et instrumentation <p>3 – Réglementation et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles de priorité entre planeurs et avec les autres aéronefs - Éléments de sécurité particuliers : parachute, flamm, balise de détresse - Licences et autorisations <p>4 – Météorologie et exploitation par le vélivole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuages favorables/défavorables au vol à voile - Phénomènes météorologiques exploités en planeur <p>5 – Histoire du vol à voile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolutions techniques des machines - Évolutions des moyens de lancement - Grands personnages dans le vol à voile 				

		Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
Vol libre		Savoirs associés			
Compétences attendues		Savoirs associés			
<ul style="list-style-type: none"> • Citer les performances des parapentes, des ailes delta et des ailes rigides et les paramètres d'influence • Caractériser les parapentes et les ailes delta et les ailes rigides en termes d'équipements, de matériaux de construction, de commandes et accessoires de pilotage, de géométrie et d'instrumentation • Identifier les phénomènes météorologiques et aérologiques propices à la pratique du vol libre • Identifier les éléments de sécurité passive et active • Énoncer les spécificités de la réglementation s'appliquant au vol libre • Citer les grandes évolutions qu'a connues le vol libre 	<p>1 – Aérodynamique et mécanique du vol appliqués au vol libre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profils du vol libre - Systèmes pendulaires - Principes de pilotage du parapente - Principes de pilotage des ailes delta et des ailes rigides - Incidents de vol <p>2 – Aéronefs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un parapente - Constitution d'une aile delta et d'une aile rigide - Instrumentation <p>3 – Météorologie et exploitation par le vol libre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échelle aérologique - Brises et ascendances thermiques - Ascendances dynamiques - Nuages et vol libre - Perturbations et vol libre, phénomènes dangereux pour le vol libre <p>4 – Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facteur humain et vol libre - Accidentologie - Parachute de secours <p>5 – Réglementation, navigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations administratives - Brevets de vol libre - Règles de l'air - Règles de vol VFR applicables aux ailes de vol libre - Navigation en vol libre : le cross - Entretien des ailes de vol libre <p>6 – Histoire du vol libre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolutions techniques des machines - Grandes étapes du développement du vol libre - Différentes formes de pratique 				

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme

Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

NOR : MENE1500690A

arrêté du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 338-43 à D. 338-47 ; avis du CSE du 18-12-2014

Article 1 - Une session d'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique est organisée chaque année, sur le territoire métropolitain et dans les départements et collectivités d'outre-mer, aux dates et selon des modalités définies par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des centres d'examens et les modalités d'inscriptions sont arrêtées par les recteurs d'académie.

Les candidats doivent se présenter dans l'académie dans laquelle se situe leur résidence.

Article 2 - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique comprend une épreuve écrite d'admissibilité de 3 heures, corrigée sous couvert de l'anonymat, et une épreuve orale d'admission. Chacune des deux épreuves est notée de 0 à 20, en points entiers.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (60 minutes de préparation et 30 minutes de présentation). Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

- 2e partie (durée 30 minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 à l'épreuve orale d'admission sans avoir obtenu de note éliminatoire à l'une des deux parties de l'épreuve orale.

Article 3 - Les sujets de l'épreuve d'admissibilité sont nationaux.

Un inspecteur général de l'éducation nationale préside la commission d'élaboration des sujets, il valide les sujets et les corrigés préparés par la commission. Il peut, le cas échéant et de façon explicite, être suppléé par un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional.

Article 4 - Les membres du jury d'examen sont désignés par le recteur d'académie. Chaque recteur d'académie décide du nombre de jurys à constituer en fonction du nombre de candidats.

Il se compose, pour l'épreuve d'admission, de deux personnes au minimum et de trois personnes au maximum. Les membres du jury sont titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique et l'un d'entre eux est enseignant titulaire du ministère chargé de l'éducation nationale.

La délivrance de l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique résulte de la délibération du jury qui est souverain.

Le président du jury, désigné par le recteur d'académie, signe le procès-verbal du jury.

Les notes définitives résultent de la délibération du jury, qui dispose des notes obtenues par le candidat.

Article 5 - Le diplôme est délivré aux candidats qui ont satisfait à l'ensemble des épreuves.

Des dispenses d'épreuves peuvent être accordées à certains candidats selon les modalités précisées en annexe 1.

Les recteurs d'académie délivrent les diplômes sous le format prévu en annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Article 7 - L'arrêté du 4 novembre 1999 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique est abrogé.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ségolène Royal

La ministre des outre-mer,
George Pau-Langevin

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche,
Alain Vidalies

Annexe 1

Conditions de dispense(s) d'épreuve(s)

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale (y compris ceux des établissements d'enseignement privés sous contrat) ainsi que les candidats disposant :

1. d'un titre valide, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ;
2. d'une qualification valide autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ;

sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1	dispensé	

Les candidats remplissant ces conditions devront produire les justificatifs lors de l'inscription.

Annexe 2

 **Format du certificat**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE

CERTIFICAT D'APTITUDE
À L'ENSEIGNEMENT AÉRONAUTIQUE

Vu le procès-verbal établi le par le président du jury,

Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique, session, est délivré à

.....

né(e) le à

Fait à, le

Le recteur de l'académie

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Programme

NOR : MENE1500691A

arrêté du 19-2-2015 - J.O. du 21-2-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-45 ; avis du CSE du 18-12-2014 ; sur proposition de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Article 1 - Le programme du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique et le niveau des connaissances exigées sont précisés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des outre-mer
George Pau-Langevin

Annexe

☞ Programme de l'épreuve d'admissibilité de l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Annexe**Programme de l'épreuve d'admissibilité de l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)****1. Préambule**

La France est un grand pays d'aéronautique, par son histoire, par l'importance et la diversité de ses pratiques, par la richesse et le dynamisme de son industrie. Elle est porteuse d'une véritable culture scientifique et technique de l'aéronautique et du spatial où se mêlent toutes à la fois une aviation sportive et de loisir, variée et vivante, une aviation militaire prestigieuse, une aviation civile dynamique et innovante. La diversité des métiers, des pratiques, professionnelles ou amateurs, est animée par une même passion et une grande exigence de rigueur.

Le secteur aéronautique est un des secteurs les plus dynamiques de l'industrie et du commerce français. Nos avionneurs sont à la pointe de la technologie et beaucoup d'innovations dans ce domaine ont été et sont françaises. Toutefois les métiers de l'aéronautique et du spatial et les filières de formation correspondantes sont encore souvent ignorés ou méconnus du grand public et notamment des élèves et de leurs parents.

Dans ce domaine pluridisciplinaire, il est donc intéressant de proposer au plus grand nombre, durant les cursus scolaires, une initiation à la culture scientifique et technique aéronautique et spatiale à la croisée des secteurs professionnels, sportifs et éducatifs. Cette initiation est réalisée au sein de préparations au brevet d'initiation aéronautique (BIA) faites sous la responsabilité de titulaires du CAEA.

2. Objectif général

L'objet de ce programme est de définir les compétences et les connaissances associées que doivent démontrer, à un niveau minimal, les candidats lors du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de sciences et techniques aéronautiques et spatiales du CAEA. L'épreuve orale, définie par ailleurs, doit permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à préparer les élèves au BIA dans un environnement scolaire.

3. Programme**3.1 Présentation**

Le programme concerne différents types d'aéronefs.

Le candidat à l'examen du CAEA doit, lors de l'épreuve écrite d'admissibilité, démontrer un niveau minimal de connaissances et de compétences en :

- météorologie et aérologie ;
- aérodynamique, aérostatique et principes du vol ;
- étude des aéronefs et des engins spatiaux ;
- navigation, réglementation, sécurité des vols ;
- histoire et culture de l'aéronautique et du spatial.

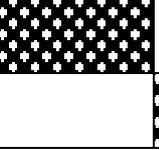
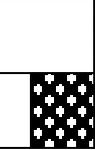
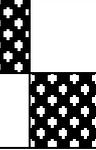
3.2 Architecture du programme, compétences et niveaux d'acquisition

Dans les tableaux ci-dessous définissant le contenu du programme, la colonne de gauche précise les compétences attendues, elles définissent le contrat d'évaluation pour chaque point des différentes parties du programme. Les niveaux d'acquisition des savoirs et savoir-faire, énoncés dans la colonne centrale, sont caractérisés par les niveaux ci-dessous. Chacun de ces niveaux cumule les compétences des précédents.

1. Niveau d'information : « je sais de quoi on parle », est un niveau d'information, il correspond à l'appréhension d'une vue d'ensemble d'un sujet et à la définition des termes de base. Les réalités sont montrées sous certains aspects de manière partielle ou globale.
2. Niveau d'expression : « je sais en parler », est un niveau de compréhension des principes, il correspond à l'acquisition de moyens d'expression et de communication. Le candidat utilise les termes de la discipline et restitue des enchaînements logiques.
3. Niveau de maîtrise d'outils : « je sais faire », est un niveau d'application, il correspond à la maîtrise de procédés et d'outils d'étude ou d'action. Le candidat sait utiliser, manipuler des règles, des principes, en vue d'un résultat à atteindre ou d'une explication à donner.
4. Niveau de la maîtrise méthodologique : « je sais choisir », est un niveau de savoir et d'autonomie, avec une capacité d'analyse, de synthèse et d'évaluation, il correspond à la méthodologie de pose et de résolution de problèmes. Le candidat maîtrise une démarche.

3.3 Contenu du programme

1 – Météorologie et aérologie

Compétences attendues	Savoirs associés	Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
<ul style="list-style-type: none"> • Interpréter et expliquer les phénomènes météorologiques et aérologiques • Collecter et exploiter des données météorologiques pour la préparation du vol • Identifier et expliquer les phénomènes dangereux 	1.1 – L'atmosphère <ul style="list-style-type: none"> - Composition - Pression atmosphérique - Températures - Masse volumique - Atmosphère standard - Instruments de mesure - Humidité de l'air et saturation - Phénomènes énergétiques (conduction, convection, rayonnement) - Stabilité et instabilité de l'atmosphère - Circulation générale 				
	1.2 – Les masses d'air et les fronts <ul style="list-style-type: none"> - Isobares, anticyclones, dépressions, cols, dorsales, talwegs, marais barométriques - Perturbations et fronts 				
	1.3 – Les nuages <ul style="list-style-type: none"> - Formation des nuages - Formation des brouillards et des brumes - Description et classification - Précipitations associées 				
	1.4 – Les vents <ul style="list-style-type: none"> - Origine du vent et organisation globale - Carte des vents - Vents locaux 				
	1.5 – Les phénomènes dangereux pour le vol <ul style="list-style-type: none"> - Turbulences - Précipitations - Orages - Brumes et brouillards - Givres 				

2 – Aérodynamique, aérostatique et principes du vol

Compétences attendues	Savoirs associés	Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et expliquer les interactions élémentaires entre un profil et l'air • Identifier et expliquer les différents types de vols • Identifier et expliquer les forces aérodynamiques et leur équilibre 	<p>2.1 – La sustentation et l'aile – notions préliminaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écoulement de l'air sur un profil – notion de pression - Caractérisation des forces aérodynamiques : portance, traînée - Paramètres influençant les forces aérodynamiques – expression algébrique - Étude de la polaire (incidence, finesse, décrochages, Mach) - Caractéristiques d'une voilure (géométrie, position, dispositifs hyper et hypo sustentateurs et d'aérofreinage) - Relation assiette – pente – incidence - Équilibre, stabilité et maniabilité de l'aéronef 				
	<p>2.2 – Étude du vol stabilisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol plané : <ul style="list-style-type: none"> ▪ caractérisation du poids ▪ équilibre des forces - Vol motorisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ traction, propulsion ▪ ligne droite en palier ▪ virage en palier (facteur de charge, centrifugation) ▪ montée et descente 				
	<p>2.3 – L'aérostation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes généraux de sustentation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ballons à air chaud ▪ ballons gonflés au gaz 				
	<p>2.4 – Le vol spatial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes généraux de la mécanique spatiale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ trajectoire de lancement ▪ mise en orbite ▪ vols orbital et spatial 				

3 – Étude des aéronefs et des engins spatiaux

Compétences attendues	Savoirs associés	Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et caractériser les différents types d'aéronefs • Identifier et décrire les principaux systèmes ou éléments réalisant les fonctions techniques élémentaires des aéronefs 	3.1 – Classification des aéronefs et des engins spatiaux <ul style="list-style-type: none"> - Aérostats - Aérodynes à voilure fixe, souple et tournante - Engins aérospatiaux : lanceurs, fusées, vaisseaux - Engins spatiaux : satellites et sondes 				
	3.2 – Les groupes motopropulseurs <ul style="list-style-type: none"> - Moteurs à pistons - Propulseurs à réaction : turboréacteurs, statoréacteurs, moteurs-fusées - Turbopropulseurs et turbomoteurs - Motorisation électrique - Hélices et rotors (principe, rendement, calage, couple gyroscopique, souffle hélicoïdal) - Contraintes liées au développement durable (réduction du bruit, optimisation énergétique) 				
	3.3 – Structures et matériaux <ul style="list-style-type: none"> - Voilures - Empennages - Fuselage - Atterrisseurs 				
	3.4 – Les commandes de vol <ul style="list-style-type: none"> - Rôle : contrôle en tangage, en roulis et en lacet - Technologies : mécanique, hydraulique et électrique 				
	3-5 – L'instrumentation de bord <ul style="list-style-type: none"> - Rôle et fonctionnement des instruments de communication, de pilotage, de navigation et de surveillance - Interprétation de la lecture d'une grandeur 				

		Savoirs associés	Niveau d'acquisition			
			1	2	3	4
<p>4 – Navigation, réglementation, sécurité des vols</p>						
<p>Compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les éléments essentiels à la préparation du vol et justifier leur choix • Identifier les principaux enjeux de la réglementation aéronautique • Identifier les principaux enjeux de la sécurité des vols, notamment en termes de facteurs humains 		<p>4.1 – La navigation</p> <p>4.1.1 – Les grands principes de navigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Navigation à l'estime et cheminement à vue - Route vraie, route magnétique, cap vrai, cap magnétique, déclinaison, déviation - Distance entre deux points d'une carte - Régimes de vol (vol à vue et vol aux instruments) <p>4.1.2 – Les outils de la navigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartes aéronautiques (principe de représentation) - Aides à la navigation 				
		<p>4.2 – Réglementation aéronautique</p> <p>4.2.1 – Les organisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGAC, l'EASA, l'OACI - Fédérations délégataires et CNFAS - Organisations professionnelles <p>4.2.2 – Contrôle d'un aéronef</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles générales d'entretien d'un aéronef - Documents de suivi d'un aéronef (carnet de route, certificat de navigabilité) - Visite prévol <p>4.2.3 – L'organisation de l'espace aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classes d'espaces aériens - Zones à statuts particuliers (réglementées, interdites...) - Aérodrômes, infrastructures et plates-formes aéronautiques - Contrôle aérien - Hauteurs de survol et les règles de priorité <p>4.2.4 – Titres aéronautiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brevets, licences, qualifications <p>4.3 – Sécurité des vols</p> <p>4.3.1 – Gestion des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôle des facteurs humains 				

	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments d'accidentologie, culture de la sécurité 4.3.2 – Performances humaines et limites - Hygiène de vie - Stress - Perceptions et illusions sensorielles - Hypoxie 4.3.3 – Prise de décision - Culture de la sécurité et retour d'expérience (REX) - Identification des situations à risques (exemple : « objectif destination ») 			
--	---	--	--	--

5 – Histoire et culture de l'aéronautique et du spatial

Compétences attendues	Savoirs associés	Niveau d'acquisition			
		1	2	3	4
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les étapes importantes de l'histoire aéronautique et spatiale • Identifier les acteurs, les machines et les innovations scientifiques et technologies de l'histoire aéronautique et spatiale • Analyser la relation entre l'histoire aéronautique et spatiale et les enjeux culturels, sociaux et économiques 	<p>5.1 – Du mythe à la réalité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mythe d'Icare - Cerf-volant - Utopie et projets (Léonard de Vinci) - Imitation de la nature et ses limites - Essor des ballons - Controverse entre plus légers et plus lourds que l'air <p>5.2 – Des précurseurs aux pionniers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche scientifique du vol plané - Premiers vols motorisés des plus lourds que l'air - Innovation et exploits <p>5.3 – Les enjeux militaires et les évolutions de l'aéronautique et du spatial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première guerre mondiale : les techniques et les hommes - Seconde guerre mondiale : le rôle décisif de l'avion et les innovations - Développement des lanceurs, la conquête spatiale - Automatismes (interface homme/machine, drone) 				

<p>5.4 – Les enjeux économiques et les évolutions de l’aéronautique et du spatial</p> <ul style="list-style-type: none">- Grandes étapes du développement de l’aviation commerciale- Place de l’industrie aéronautique et spatiale dans l’économie, la diversité des métiers- Grandes avancées scientifiques et innovations- Le spatial et extension de ses applications civiles (GPS, télécommunication)	<p>5.5 – Les enjeux socio-culturels du développement du secteur aéronautique et spatial</p> <ul style="list-style-type: none">- Place de l’aviation sportive et de loisir- Les grands raids : retombées symboliques et commerciales (ex : Aéropostale, les traversées)- Nouvelle représentation du monde (ex : Saint-Exupéry, Clostermann ; le cinéma)- Exploration de l’espace (La lune, les sondes)- Retombées scientifiques : météorologie, médecine, cartographie, étude des sols et des végétations.
---	--

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Session annuelle des examens 2015

NOR : MENE1505167N

note de service n° 2015-039 du 3-3-2015

MENESR - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés du 19 février 2015 relatifs au [brevet d'initiation aéronautique \(BIA\)](#) et au [certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique \(CAEA\)](#), une session d'examen est organisée **le mercredi 20 mai 2015 à 14 h 30**.

Les inscriptions se dérouleront du **mercredi 18 février au mercredi 25 mars 2015**.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

1 - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Durée totale de l'épreuve obligatoire : **2 h 30**

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

Pour l'épreuve facultative de la session 2015, un dispositif transitoire est mis en place, les candidats peuvent faire leur choix **uniquement** dans la liste des disciplines suivantes :

- aéromodélisme ;
- aérostation ;
- anglais ;
- ULM ;
- vol à voile ;
- vol libre.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

2 - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **3 h**

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation). Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

- 2e partie (durée 30 min) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

3 - Modalités d'organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours (SIEC) adressera l'ensemble des sujets à toutes les académies.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets, des grilles de correction et des barèmes de notation.

Les recteurs d'académie, désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Brevet de technicien

Dessinateur maquettiste, option A : arts graphiques et option D : cartographie : cessation de la préparation et de la délivrance

NOR : MENE1503037A

arrêté du 2-2-2015 - J.O. du 18-2-2015

MENESR - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 21-8-1998 ; avis de la commission professionnelle consultative « communication graphique et audiovisuel » du 4-12-2014 et de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 17-12-2014 ; avis du CSE du 15-1-2015

Article 1 - Il est mis fin à la préparation et à la délivrance du brevet de technicien dessinateur maquettiste option A : arts graphiques et option D : cartographie conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le brevet de technicien dessinateur maquettiste option A : arts graphiques et D : cartographie cesse d'être préparé :

- dans les classes de seconde ;
- dans les classes de première ;
- dans les classes terminales, à l'issue de l'année scolaire 2014-2015.

Article 3 - La dernière session normale de l'examen en vue de la délivrance du brevet de technicien dessinateur maquettiste option A : arts graphiques et D : cartographie se déroulera en 2015.

S'il y a lieu, des dispositions seront prises à l'intention des candidats scolaires ajournés à la dernière session normale de l'examen et souhaitant se représenter à l'examen.

Une ultime préparation sera alors dispensée durant l'année scolaire 2015-2016, selon des modalités fixées par les recteurs des académies concernées. Une session de rattrapage, exclusivement réservée aux candidats ajournés lors d'une session antérieure de l'examen mentionné au premier alinéa, sera organisée en 2016.

Le droit de conserver le bénéfice de notes obtenues aux sessions antérieures s'éteindra à l'issue de la session de rattrapage, en 2016.

Article 4 - L'arrêté du 9 septembre 1980 portant horaires et programmes des classes préparant au brevet de technicien dessinateur maquettiste est abrogé à l'issue de l'année scolaire 2014-2015.

L'arrêté du 9 septembre 1980 modifié portant règlement d'examen pour l'obtention du brevet de technicien dessinateur maquettiste est abrogé à l'issue de la session de rattrapage 2016.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Grenoble

NOR : MENE1503383A

arrêté du 5-2-2015 - J.O. du 19-2-2015

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbal du comité technique académique du 27-6-2013

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation départemental d'Annecy (UAI 0740066V), sis 114, avenue de France, est fermé à compter du 31 octobre 2013 (pour régularisation).

Un centre d'information et d'orientation (CIO) d'État est créé à Annecy (UAI 0740066V), sis cité administrative - 7, rue Dupanloup - 74000 Annecy à compter du 1er novembre 2013 (pour régularisation).

Article 2 - Le centre d'information et d'orientation départemental de Chambéry (UAI 0730051J), sis 65, avenue de Lyon, est fermé à compter du 31 août 2013 (pour régularisation).

Un centre d'information et d'orientation (CIO) d'État est créé à Chambéry (UAI 0730051J), à la même adresse, à compter du 1er septembre 2013 (pour régularisation).

Article 3 - Le recteur de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Rouen

NOR : MENE1503384A

arrêté du 5-2-2015 - J.O. du 19-2-2015

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des comités techniques académiques des 23-6-2014 et 1-7-2014

Article 1 - L'annexe d'État de Montivilliers rattachée au centre d'information et d'orientation du Havre-Nord (UAI 0762496A), sis 4, rue du Champ-de-Foire, est fermée depuis le 31 août 2014 (pour régularisation). Ses activités ont été reprises par le centre d'information et d'orientation d'État du Havre-Sud (UAI 0760153D), sis 17, quai de Southampton, depuis le 1er septembre 2014 (pour régularisation).

Article 2 - L'annexe de Barentin rattachée au centre d'information et d'orientation d'État de Rouen (UAI 0761319W), sis 4, rue de l'Ingénieur-Locke, est fermée depuis le 31 août 2014 (pour régularisation). Ses activités ont été reprises par le centre d'information et d'orientation d'État de Rouen-Centre (UAI 0760151B), sis 3, rue de la Rochefoucauld, depuis le 1er septembre 2014 (pour régularisation).

Article 3 - Le centre d'information et d'orientation départemental de Bernay (UAI 0270056P), sis 41, boulevard Dubus - BP 10827, est fermé depuis le 31 août 2014 (pour régularisation). Il est regroupé avec le centre d'information et d'orientation d'État de Pont-Audemer (UAI 0271291G), sis 10, rue Augustin-Hébert, depuis le 1er septembre 2014 (pour régularisation).

Article 4 - Le centre d'information et d'orientation départemental de Vernon (UAI 0271292H), sis 34, rue de Gamilly, est transformé en annexe du centre d'information et d'orientation d'État de Louviers (0271417U) à compter du 1er septembre 2014 (pour régularisation).

Article 5 - La rectrice de l'académie de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Définition et conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie : modification

NOR : MENE1504163A

arrêté du 12-2-2015 - J.O. du 27-2-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêté du 10-9-1997 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « secteur sanitaire et social, médico-social » du 26-1-2015

Article 1 - Le règlement d'examen du brevet professionnel de préparateur en pharmacie figurant en annexe III de l'arrêté du 10 septembre 1997 susvisé, est remplacé par le règlement d'examen figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie figurant en annexe IV du même arrêté est remplacée par la définition des épreuves figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Le tableau de correspondance figurant en annexe V du même arrêté est remplacé par le tableau de correspondance figurant en annexe III du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2015.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

Annexe I

Règlement d'examen

Brevet professionnel Préparateur en pharmacie			CFA ou section d'apprentissage habilité, formation continue en établissement public			Formation continue en établissement public habilité		CFA ou section d'apprentissage non habilité, enseignement à distance et formation continue en établissement privé	
Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée	
E.1 Épreuve scientifique Chimie biologie	U 10	4	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30	

E.2 Épreuve technologique Pharmacie galénique	U 20	3	Ponctuelle écrite	2 h	CCF		Ponctuelle écrite	2 h
E.3 Épreuves professionnelles		18						
SE3A : Sciences pharmaceutiques	U 31	8	Ponctuelle écrite	3 h	CCF		Ponctuelle écrite	3 h
SE3B Commentaire technique écrit	U 32	6	Ponctuelle écrite	1 h	Ponctuelle écrite	1 h	Ponctuelle écrite	1 h
SE3C : Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments	U 33	3	Ponctuelle pratique	2 h 30	Ponctuelle pratique	2 h 30	Ponctuelle pratique	2 h 30
SE3D : Travaux pratiques de reconnaissance	U 34	1	Ponctuelle pratique	30 min	Ponctuelle pratique	30 min	Ponctuelle pratique	30 min
E.4 Législation et gestion professionnelles	U 40	4	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30
E.5 Expression française et ouverture sur le monde	U 50	3	CCF		CCF		Ponctuelle écrite	3 h

Annexe II

☛ Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation

Annexe III

Brevet professionnel préparateur en pharmacie - Tableau de correspondance

BP préparateur en pharmacie Arrêté du 10 septembre 1997 modifié par l'arrêté du 24 novembre 2003		BP préparateur en pharmacie Arrêté 2015	
Épreuves/Sous-épreuves	Unités	Épreuves/Sous-épreuves	Unités
E.1 Épreuve scientifique SE1A Chimie biologie	U 11	E.1 Épreuve scientifique : Chimie biologie	U 10
SE1B : Sciences appliquées	U12	SE3A : Sciences pharmaceutiques	U 31
E.2 Épreuve de technologie Pharmacie galénique	U 20	E.2 Épreuve technologique Pharmacie galénique	U 20
E.3 Épreuve pratique		E.3 Épreuves professionnelles	
SE3A : Travaux pratiques de reconnaissance	U 31	SE3D : Travaux pratiques de reconnaissance	U 34

SE3B Commentaire technique écrit	U32	SE3B Commentaire technique écrit	U32
SE3C : Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments	U33	SE3C : Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments	U33
E.4 Législation et gestion professionnelles	U40	E.4 Législation et gestion professionnelles	U40
E.5 Expression française et ouverture sur le monde	U 50	E.5 Expression française et ouverture sur le monde	U 50

Annexe II**Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation****E1 Épreuve scientifique****U 10 - Coefficient 4****Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve E1 de chimie biologie permet de vérifier que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques en chimie-biologie indispensables à la compréhension et à la mise en œuvre des techniques professionnelles.

Contenu

L'épreuve porte sur les savoirs associés de chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques de chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique ;
- qu'il est capable de les appliquer et de les resituer dans des situations professionnelles spécifiques ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyses et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique.

Formes de l'évaluation**- Ponctuelle : écrite – durée 2 h 30**

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes se rapportant au minimum à trois des disciplines constitutives de cette épreuves.

- Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements spécifiques, technologiques et professionnels.

Chaque situation a une durée de 2 h et un coefficient de 2.

L'une des situations porte sur la chimie et la biochimie : l'autre porte sur la microbiologie, l'immunologie et la botanique. Chacune des disciplines doit être obligatoirement évaluée.

Le niveau de difficulté des sujets est équivalent à celui des sujets de l'épreuve ponctuelle nationale.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour les évaluations (sujets et documents annexes) ;
- les documents rédigés par le candidat durant le temps imparti aux évaluations ;
- une fiche d'analyse du travail du candidat rédigée par l'équipe pédagogique comparant ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation) ; sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Les dossiers décrits ci-dessus sont mis à disposition du jury. Ce dernier peut en faire un examen approfondi, formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et attribue une note au candidat.

E2 Épreuve technologique : pharmacie galénique**U20 - Coefficient 3****Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour appréhender une préparation dans sa globalité.

Contenu

L'épreuve porte sur les savoirs associés de pharmacie galénique.

Des questions peuvent faire référence aux doses maximales des produits dont la liste limitative figure dans le référentiel de certification.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques et technologiques en pharmacie galénique ;
- qu'il est capable de les appliquer dans le contexte d'une ou de plusieurs préparations ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyses et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en pharmacie galénique.

Formes de l'évaluation**- Ponctuelle : écrite – durée 2 h**

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes.

- Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

Chaque situation a une durée de 1 h 30 et un coefficient de 3.

La première situation porte sur les opérations de mesure en officine, les opérations pharmaceutiques et les voies d'administration des médicaments ; la deuxième situation porte sur les différentes formes pharmaceutiques, les excipients adjuvants, colorants, la conservation et le conditionnement des préparations, les aspects réglementaires et l'assurance qualité de la pharmacie galénique.

Le niveau de difficulté des sujets est équivalent à celui des sujets de l'épreuve ponctuelle nationale.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour les évaluations (sujets et documents annexes) ;
- les documents rédigés par le candidat durant le temps imparti aux évaluations ;
- une fiche d'analyse du travail du candidat rédigée par l'équipe pédagogique comparant ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation) ; sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Les dossiers décrits ci-dessus sont mis à disposition du jury. Ce dernier peut en faire un examen approfondi, formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et attribue une note au candidat.

E3 Épreuves professionnelles**U31-U32-U33-U34 - Coefficient 18****Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve permet d'évaluer chez le candidat :

- la maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux indispensables à la compréhension et à la mise en œuvre des techniques professionnelles ;
- la capacité à analyser une ordonnance ;
- la capacité à délivrer des médicaments ou des dispositifs médicaux ;
- la maîtrise des opérations de préparation et de conditionnement ;
- la capacité à effectuer les contrôles associés aux préparations ;
- la maîtrise des problèmes d'hygiène, de sécurité et de qualité.

Sous-épreuve E3A : Sciences pharmaceutiques**U31 – Coefficient 8****Contenus de la sous-épreuve**

La sous-épreuve porte sur les savoirs associés en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux.

Des questions peuvent faire référence aux doses maximales des produits dont la liste limitative figure dans le référentiel de certification.

Évaluation

La sous-épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques et technologiques en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux ;
- qu'il est capable de les appliquer et de les resituer dans des situations professionnelles spécifiques ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, phytothérapie, dispositifs médicaux.

Forme de l'évaluation**- Ponctuelle : écrite, durée 3 h**

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes se rapportant au maximum à cinq des disciplines constitutives de cette épreuve.

L'anatomie-physiologie, la pathologie et la pharmacologie sont obligatoirement évaluées et deux des disciplines parmi : la toxicologie, la pharmacognosie, l'homéopathie, la phytothérapie, les dispositifs médicaux.

- Contrôle en cours de formation

Trois situations d'évaluation écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

Chaque situation a une durée de 1 h 30 et un coefficient de 3.

La première situation porte sur l'anatomie-physiologie ; la deuxième situation porte sur la pharmacologie, la troisième situation porte sur la pathologie et sur deux des disciplines suivantes : toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux.

Dans la troisième situation, les trois disciplines évaluées doivent avoir une cotation sensiblement égale.

Le niveau de difficulté des sujets est équivalent à celui des sujets de l'épreuve ponctuelle nationale.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour les évaluations (sujets et documents annexes) ;
- les documents rédigés par le candidat durant le temps imparti aux évaluations ;
- une fiche d'analyse du travail du candidat rédigée par l'équipe pédagogique comparant ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation) ; sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Les dossiers décrits ci-dessus sont mis à disposition du jury. Ce dernier peut en faire un examen approfondi, formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et attribue une note au candidat.

Sous-épreuve E3 B : commentaire technique écrit

U32 - Coefficient 6

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3B consiste à commenter une ordonnance comportant des spécialités (4 au maximum), et, éventuellement, un ou plusieurs dispositifs médicaux.

Le candidat peut être amené à formuler des conseils hygiéno-diététiques se rapportant à la prescription.

Le candidat doit indiquer dans le commentaire les remarques qu'entraîne la prescription : recevabilité, posologie, interaction(s) et/ou contre-indication(s) éventuelles, conseils, formalités de délivrance.

Les documents nécessaires sont obligatoirement mis à la disposition des candidats par le centre d'examen conformément à la matière d'œuvre qui lui est adressée.

Aucun document personnel n'est autorisé.

Une erreur majeure de commentaire, à savoir :

- **une posologie anormale ;**
- **une interaction médicamenteuse référencée comme contre-indiquée ;**
- **une contre-indication absolue**

indiquée(s) sur les documents fournis, non signalée(s) ou signalée(s) à tort par le candidat, entraîne l'attribution de la note zéro à la sous-épreuve E3B.

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C11, C12, C13, C32, C33, C51, C52, C65 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Forme de l'évaluation : ponctuelle : écrite - durée 1 h

Sous-épreuve E3 C - Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments

U33 - Coefficient 3

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3C permet d'évaluer chez le candidat :

- la maîtrise des opérations de préparation et de conditionnement ;
- la capacité à effectuer les contrôles associés aux préparations ;
- la maîtrise des exigences d'hygiène, de sécurité et de qualité.

Pour cette sous-épreuve sont concernées les formes pharmaceutiques mentionnées aux chapitres 8-3 et 8-4 du référentiel de savoirs S14 de pharmacie galénique.

La sous-épreuve consiste à exécuter, conditionner et étiqueter en vue de la délivrance au public :

- a) deux préparations magistrales à partir d'une prescription donnée au candidat (coefficient 2) ; cette prescription pourra comporter des incompatibilités mais pas d'erreur de posologie ;
- b) une préparation officinale figurant au Formulaire national (coefficient 1), compte tenu des précisions apportées par les chapitres 8-3 et 8-4 du référentiel de savoirs associés S14 de pharmacie galénique.

Les documents nécessaires sont obligatoirement mis à la disposition des candidats par le centre d'examen conformément à la matière d'œuvre qui lui est adressée.

Aucun document personnel n'est autorisé.

La note zéro sera attribuée à la sous-épreuve EC3 dans les cas suivants :

- **préparation non exécutée ;**
- **erreur de produit ;**
- **oubli de produit ;**
- **erreur (calcul ou pesée) sur la quantité de principe actif.**

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C15, C21, C22, C23, C24, C25, C31, C36, C43, C51, C52, C65 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification

Forme de l'évaluation : ponctuelle : pratique - durée 2 h 30

Sous-épreuve E3 D - Travaux pratiques de reconnaissance

U34 - Coefficient 1

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3A permet de vérifier que le candidat est capable de reconnaître cinq préparations galéniques, cinq produits chimiques, cinq plantes et cinq dispositifs médicaux pris dans les listes limitatives figurant dans le référentiel de certification.

Les réponses sont reportées par écrit.

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C21, C24 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Barème

1 point sur 20 sera attribué par réponse exacte et complète, toute réponse incomplète, erronée ou absence de réponse sera notée zéro.

Forme de l'évaluation : ponctuelle : pratique - durée : 30 min

E4 Législation et gestion professionnelle

U 40 - Coefficient 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- situer son activité professionnelle dans un cadre réglementaire, juridique et déontologique ;
- analyser et résoudre les problèmes de gestion et les problèmes administratifs qu'il rencontre dans l'exercice de son activité professionnelle.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés de législation et gestion professionnelles.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les compétences et les connaissances relatives au contexte juridique, réglementaire et déontologique de sa profession ;
- qu'il est capable d'analyser et de résoudre des problèmes de gestion et des problèmes administratifs, spécifiques de sa profession ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

L'épreuve permet en outre d'évaluer que le candidat possède tout ou partie des compétences terminales C14, C 34, C 35, C 41, C 42, C 43, C 44, C51, C 52 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences sont notamment ceux du référentiel des savoirs associés en législation et gestion professionnelles.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Formes de l'évaluation

- **Ponctuelle** : écrite – durée : 2 h 30

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes.

- **Contrôle en cours de formation**

Deux situations écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements de législation et de gestion professionnelle.

Chaque situation a une durée de 1 h 30 et un coefficient de 2.

La première situation porte sur la législation du travail, la législation pharmaceutique et la législation relative aux médicaments vétérinaires. La deuxième situation porte sur les savoirs associés de gestion de l'officine et sur les compétences terminales C14, C34, C35, C41, C42, C43, C44, C51, C52 du référentiel de certification.

Le niveau de difficulté des sujets est équivalent à celui des sujets de l'épreuve ponctuelle nationale.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour les évaluations (sujets et documents annexes) ;
- les documents rédigés par le candidat durant le temps imparti aux évaluations ;
- une fiche d'analyse du travail du candidat rédigée par l'équipe pédagogique comparant ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation) ; sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Les dossiers décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury. Ce dernier peut en faire un examen approfondi, formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et attribue une note au candidat.

E5 Épreuve d'expression française et ouverture sur le monde

U50 - Coefficient 3

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et de « monde actuel ».

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (B.O. n° 5 du 4 février 1993).

Formes de l'épreuve

Ponctuelle écrite – durée : 3 h

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numériques. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excédera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur de sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images, etc.) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.

La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale (coefficient 1 – durée : 20 min maximum)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de **documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier ;
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue ;
- un échange avec l'auditoire.

2) Évaluation de l'expression écrite (coefficient 1 – durée : 2 h 30 maximum).

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Évaluation de l'expression écrite (coefficient 1 – durée : 2 h maximum).

À partir d'un **support unique** choisi par le formateur – texte ou image ou données statistiques, etc. – le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Prix national de l'éducation 2015

NOR : MENE1505066N

note de service n° 2015-038 du 5-3-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le prix de l'éducation a été créé en 1975 à l'initiative de l'Académie des sports. Depuis 1987, il est placé sous le patronage du ministre en charge de l'éducation nationale.

Ce prix est ouvert :

- aux élèves des lycées général et technologique : classes de première ;
- aux élèves des lycées professionnels : classes de première professionnelle du baccalauréat professionnel et classes de deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle.

Il récompense deux élèves particulièrement remarquables, proposés par leur chef d'établissement, réunissant un ensemble de qualités (réussite scolaire, palmarès sportif, engagement personnel au service de la collectivité) démontrant des capacités à s'engager à tous les niveaux (scolaire, sportif et social), aussi bien dans le cadre de l'établissement scolaire qu'en dehors de celui-ci.

Ces capacités d'engagement se révèlent particulièrement à travers la pratique d'activités physiques et sportives. Les situations concrètes de découverte et d'application de la règle sportive incitent les jeunes à un comportement plus responsable et leur offrent une occasion supplémentaire d'accéder aux valeurs sociales et morales.

Plus qu'une distinction honorant les qualités personnelles d'un élève, le prix de l'éducation a donc aussi valeur d'exemple et d'entraînement pour l'ensemble de la communauté scolaire et permet de valoriser la diversité des talents et la multiplicité des réussites. Il s'inscrit pleinement dans la mobilisation ministérielle en faveur de l'engagement citoyen des élèves.

Règlement du prix de l'éducation 2015

Le prix de l'éducation se déroule en deux phases successives : le prix académique de l'éducation et le prix national de l'éducation.

1 - Le prix académique de l'éducation

Le suivi académique de l'opération est confié au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie. Ce dernier informe les chefs d'établissement de l'appel à candidatures dès la parution de la présente note de service au Bulletin officiel.

1.1 Dépôt des candidatures

Le dossier de chaque candidat est rempli informatiquement sur le formulaire numérique téléchargeable sur le site Éduscol à la page suivante : <http://www.eduscol.education.fr/prixeducation> (**les dossiers remplis de façon manuscrite ne sont pas acceptés**). Il comprend des éléments d'évaluation (qualités sportives, scolaires et d'engagement, personnalité de l'élève, avis du chef d'établissement, etc.) et des renseignements sur la situation familiale et sociale du candidat. **Non publié, ce document, impérativement validé par le chef d'établissement, est transmis aux services académiques, selon les modalités définies par le recteur d'académie, au plus tard le vendredi 15 mai 2015.**

1.2 Composition du jury académique

Le jury académique est présidé par le recteur d'académie (ou son représentant).

Il comprend, dans la mesure du possible :

- le référent académique « mémoire et citoyenneté » ;
- un représentant de l'Académie des sports ;
- un inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), désigné par le

recteur d'académie ;

- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'éducation physique et sportive ;
- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) des établissements et de la vie scolaire ;
- le délégué académique aux enseignements techniques (Daet) ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ou son représentant ;
- un représentant du conseil régional ;
- deux chefs d'établissement ou chefs d'établissement adjoints ;
- une personnalité sportive de la région, désignée par l'Académie des sports ;
- un ancien lauréat du prix académique de l'éducation ;
- un membre du conseil académique de la vie lycéenne.

1.3 Délibérations du jury académique

Entre le lundi 18 mai et le vendredi 19 juin 2015, le jury est réuni à l'initiative du recteur d'académie, qui définit les modalités de son fonctionnement.

Si le nombre de dossiers présentés dans l'académie le justifie, le recteur d'académie peut décider que la sélection soit faite par un jury restreint. Sont conviés à y participer au moins un représentant de l'éducation nationale, un représentant de l'Académie des sports et un représentant de l'Union nationale du sport scolaire.

À l'issue de ses délibérations, le jury académique ne peut désigner qu'un **un seul lauréat** (pas d'ex aequo).

1.4 Remise du prix académique

Avant la fin de l'année scolaire 2014-2015, le prix académique est remis à l'occasion d'une cérémonie officielle présidée par le recteur d'académie, en présence d'un représentant de l'Académie des sports.

Le prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué d'un chèque de cinq cents euros.

Des récompenses annexes ou complémentaires peuvent parfois être attribuées dans le cas où des organismes régionaux ou locaux souhaitent gratifier un candidat exemplaire.

2 - Le prix national de l'éducation

2.1 Transmission, par chaque rectorat, du dossier du lauréat académique

À l'issue des délibérations du jury, les services académiques transmettent, **par voie électronique uniquement**, un exemplaire du dossier du lauréat, accompagné d'un document précisant le nombre de candidatures présentées dans l'académie, **à la fois** :

- au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire), à l'adresse suivante : prixeducation.dgesco@education.gouv.fr
- à l'Académie des sports, à l'adresse suivante : cbassetchercot@aso.fr

La date limite de transmission des dossiers des lauréats académiques est fixée au **lundi 22 juin 2015**.

Le jury national se réunit à la fin de l'année 2015 ou au tout début de l'année 2016 et désigne les deux meilleurs candidats, parmi ceux présentés par les académies.

2.2 Composition du jury national

Le jury national est présidé par la directrice générale de l'enseignement scolaire, ou son représentant, en présence du président de l'Académie des sports et du directeur national de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Il comprend également :

- un recteur d'académie (ou son représentant) ;
- un inspecteur général de l'éducation nationale (IGEN) du groupe « éducation physique et sportive » ;
- un inspecteur général de l'éducation nationale (IGEN) du groupe « établissements et vie scolaire » ;
- un inspecteur général de la jeunesse et des sports ;
- deux chefs d'établissement ;
- cinq membres de l'Académie des sports ;
- une personnalité de la vie associative ;
- un membre du Conseil national de la vie lycéenne ;
- un ancien lauréat du prix national de l'éducation.

2.3 Délibérations du jury national

Les dossiers des lauréats académiques sont transmis, avant la réunion, aux membres du jury par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Si l'un des membres du jury national se trouve dans l'impossibilité de participer à la réunion du jury, il a la possibilité de transmettre préalablement sa proposition de classement des meilleurs dossiers aux services de la direction

générale de l'enseignement scolaire qui présenteront ce choix lors de la réunion du jury.

À l'issue de ses délibérations, le jury national désigne jusqu'à **deux lauréats** (sans hiérarchisation entre eux). Il peut éventuellement attribuer des mentions.

2.4 Remise du prix national de l'éducation

Le prix national est remis aux deux lauréats finalistes lors d'une cérémonie officielle à Paris. Ce prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué d'un chèque de mille euros pour chacun des lauréats.

Toutes les informations relatives au prix de l'éducation sont consultables à l'adresse :

<http://www.eduscol.education.fr/prixeducation>.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter au bon déroulement de ces opérations.

La note de service n° 2012-112 du 12-7-2012 est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

CHSCT du réseau Canopé

Création

NOR : MENH1503197A

arrêté du 10-2-2015 - J.O. du 19-2-2015

MENESR - DGRH C1-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 314-70 à D. 314-105 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; décret n° 2014-1631 du 26-12-2014, notamment article 19 ; arrêté du 15-7-2011 modifié ; avis du CTEP du Réseau Canopé du 20-1-2015

Article 1 - Il est créé auprès du directeur général du réseau Canopé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public pour connaître des questions concernant l'ensemble des services du réseau Canopé, dans le cadre du titre IV du [décret du 28 mai 1982](#) susvisé.

Article 2 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public créé en application de l'article 1 apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique d'établissement public du réseau Canopé ayant compétence, dans le cadre du titre III du [décret du 15 février 2011](#) susvisé, pour connaître des questions concernant l'ensemble des services du réseau Canopé.

Article 3 - La composition de ce comité est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

- le directeur général du réseau Canopé ;
- le secrétaire général du réseau Canopé.

Le président du comité est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de ce comité.

Représentants du personnel :

Neuf membres titulaires et neuf membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique.

Le médecin de prévention et l'assistant ou le conseiller de prévention assistent aux réunions du comité.

L'inspecteur santé et sécurité au travail peut également y assister.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du prochain renouvellement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du réseau Canopé.

Article 5 - Les dispositions de l'[arrêté du 14 décembre 2011](#) portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique et du centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie sont abrogées.

Article 6 - Le directeur général de l'établissement public réseau Canopé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Informations générales

Appel à candidatures

Quatre postes d'ATRF 2e classe au lycée Comte-de-Foix en pincipauté d'Andorre

NOR : MENE1500152V

avis du 5-3-2015

MENESR - DGESCO B2-MOM

1 - Un agent technique de maintenance des bâtiments

Cet agent sera amené à travailler principalement sur la maintenance des bâtiments (plomberie, électricité, chauffage, agencement intérieur, menuiserie, peinture). Des tâches de nettoyage compléteront son service : salles de classe, plonge cuisine, sanitaires.

Ce poste nécessite une certaine disponibilité horaire et relationnelle notamment.

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan serait appréciée.

2 - Un agent technique de maintenance des parties extérieures

Cet agent sera amené à travailler principalement sur les zones extérieures du lycée (nettoyage des cours et des containers de tri sélectif à déchets, entretien des espaces verts, utilisation d'un chariot élévateur pour la taille des arbres, déneigement).

Des tâches de nettoyage compléteront son service : salles de classe, plonge cuisine, sanitaires.

Ce poste nécessite une adaptation horaire aux besoins du service du soir jusqu'à 21 h 30.

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan serait appréciée.

3 - Un agent technique d'entretien polyvalent

Cet agent assurera le nettoyage des salles de classe, des sanitaires, de la plonge, de la cuisine et du réfectoire au moyen de l'utilisation de matériel professionnel (auto-laveuse, nettoyeur haute puissance).

Ce poste nécessite une adaptation horaire aux besoins du service du soir jusqu'à 21 h 30.

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan serait appréciée.

4 - Un agent cuisinier

Le cuisinier travaillera au service du midi et/ou du soir. Le service du midi est assuré par deux autres cuisiniers Atec 1re classe. La demi-pension accueille 1 300 élèves de 11 h 30 à 14 h 30. Le soir, l'internat compte une trentaine d'élèves de 19 h à 20 h 30.

Il sera placé sous les ordres des Atec 1re classe pour la préparation froide ou chaude, l'accueil des livraisons et l'entretien du matériel de cuisine selon les normes HACCP (nettoyage, désinfection, analyses des températures, relevés des plats témoins etc.).

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan serait appréciée.

Les candidatures, accompagnées d'un état des services effectués, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives, doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale à la **direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.**

Un double des candidatures sera directement adressé à **M. le délégué à l'enseignement français en Andorre, délégation à l'enseignement français - C/Baixada del Moli, 5, edifici "Moli III" B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-**

Vieille, Principauté d'Andorre.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (01 55 55 19 05) ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, edifici "Moli III" B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (00 376 802 770)

Informations générales

Appel à candidatures

Un poste de professeur de lycée en sciences physiques - DNL anglais au lycée Comte-de-Foix en principauté d'Andorre

NOR : MENE1500153V

avis du 5-3-2015

MENESR - DGESCO B2-MOM

Un poste de professeur de lycée en sciences physiques sera vacant au lycée Comte-de-Foix à la rentrée 2015. L'enseignant agrégé ou certifié pourra enseigner au collège comme au lycée où il devra développer une section européenne. Il sera obligatoirement habilité en DNL anglais.

La pratique du catalan et/ou de l'espagnol est vivement conseillée pour le suivi des élèves et le contact avec les parents d'élèves.

Les candidatures, accompagnées d'un état des services effectués, du dernier arrêté de promotion d'échelon, des deux dernières notations administratives et de la certification complémentaire en DNL anglais, doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale à la **direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.**

Un double des candidatures sera directement adressé à **M. le délégué à l'enseignement français en Andorre, délégation à l'enseignement français - C/Baixada del Moli, 5, edifici "Moli III" B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.**

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (01 55 55 19 05) ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, edifici "Moli III" B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (00 376 802 770).

Informations générales

Appel à candidatures

Un poste de professeur de lycée professionnel cuisine - DNL anglais au lycée Comte-de-Foix en principauté d'Andorre

NOR : MENE1500154V

avis du 5-3-2015

MENESR - DGESCO B2-MOM

Un poste de PLP cuisine sera vacant à la section hôtelière du lycée Comte-de-Foix à la rentrée 2015. L'enseignant doit avoir une bonne connaissance de la rénovation du baccalauréat professionnel en 3 ans. Avec son collègue également PLP cuisine et ses deux autres collègues PLP commercialisation et service, il devra animer le restaurant d'application, lieu de rencontres de l'établissement avec les partenaires de la gastronomie andorrane. Il devra participer aux Journées gastronomiques d'Ordino et d'Encamp, aux repas de gala organisés par le gouvernement andorran ou par l'ambassade de France ou autres manifestations initiées par l'établissement. La section hôtellerie-restauration étant une section européenne, l'enseignant devra obligatoirement être habilité en DNL anglais.

Un investissement dans la formation continue pour adultes lui sera demandé ainsi que de très bonnes qualités relationnelles car les contacts seront nombreux avec les professionnels du pays. La pratique du catalan et/ou de l'espagnol est indispensable.

Les candidatures, accompagnées d'un état des services effectués, du dernier arrêté de promotion d'échelon, des deux dernières notations administratives et de la certification complémentaire en DNL anglais, doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale à la **direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.**

Un double des candidatures sera directement adressé à **M. le délégué à l'enseignement français en Andorre, délégation à l'enseignement français - C/Baixada del Moli, 5, edifici "Moli III" B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.**

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (01 55 55 19 05) ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, edifici "Moli III" B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (00 376 802 770).

Informations générales

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1500135V

avis du 27-2-2015

MENESR - IGEN

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du [décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié](#) relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute onze inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour les profils suivants :

- Profil n° 1 : Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre
- Profil n° 2 : Économie et gestion
- Profil n° 3 : Enseignements et éducation artistiques
- Profil n° 4 : Enseignement primaire
- Profil n° 5 : Établissements et vie scolaire
- Profil n° 6 : Langues vivantes : spécialité arabe
- Profil n° 7 : Langues vivantes : spécialité chinois
- Profil n° 8 : Langues vivantes : spécialité portugais
- Profil n° 9 : Mathématiques
- Profil n° 10 : Sciences économiques et sociales
- Profil n° 11 : Sciences et techniques industrielles

L'exercice des missions de l'inspection générale exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline ou spécialité et qu'ils possèdent la meilleure connaissance possible de l'institution éducative et des différents niveaux d'enseignement, de l'école aux formations post-baccalauréat.

Pourront notamment être prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux français, européen et international dans divers domaines tels que :

- l'évaluation d'établissements ou autres structures, de formations, de pratiques et méthodes d'enseignement ;
- la participation à des actions pédagogiques relevant de plusieurs champs disciplinaires ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieux professionnels et les entreprises ;
- l'implication dans des activités associatives complétant ou prolongeant la mission de réussite éducative du système scolaire.

En fonction du profil choisi, une attention particulière peut être accordée à l'expertise acquise dans la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, dans le domaine de l'enseignement primaire, dans celui de l'accompagnement personnalisé des élèves ainsi que dans la formation initiale et continue des professeurs.

De même, cette attention peut être accordée à l'excellence académique et scientifique acquise notamment lors d'activités universitaires et de recherche.

Les conditions réglementaires requises pour faire acte de candidature sur ces postes à profil sont ainsi définies à l'article 8 du décret du 9 novembre 1989 mentionné ci-dessus :

« Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
- b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

Il est précisé par ailleurs que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'éducation nationale est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (**feuillet uniquement recto**) :

1 - une lettre motivant la candidature sur le profil concerné (**limitée à 2 pages**) ;

2 - une notice individuelle du modèle joint en annexe ;

3 - un curriculum vitæ (**limité à 2 pages**) ;

4 - une liste des travaux et publications (**limitée à 4 pages**) ;

5 - le cas échéant, des rapports d'inspection et appréciations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé **par voie postale** à : Monsieur le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale - ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - 110, rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07.

La date limite d'envoi des dossiers est impérativement fixée au jeudi 23 avril 2015 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Annexe

[Notice individuelle de candidature](#)

Annexe

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Notice individuelle de candidature
Inspection générale de l'éducation nationale	

M. Mme **Nom d'usage** :
 (en majuscule et en indiquant les accents)

Nom de naissance :
 (en majuscule et en indiquant les accents)

Prénoms :

NUMEN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Téléphone portable :

Courriel :@.....

- Titres universitaires et diplômes :

Intitulé exact (en toutes lettres)	Date d'obtention	Autorité l'ayant délivré

Grade

Échelon

Corps

Joindre obligatoirement une copie du dernier arrêté de classement dans le corps et dans le grade.

- Date de nomination en qualité de *fonctionnaire titulaire de catégorie A de l'éducation nationale* :

- Date de nomination dans le corps et le grade actuellement détenu :

- Années d'enseignement :

Nature des fonctions	Dates		Discipline ou spécialité	Lieux d'exercice
	du	au		

Fonctions ou emploi actuellement exercés :

Établissement d'exercice :

Précédente(s) candidature(s) - *indiquer l'année* - :